

FLASH INFO

La lettre de la **Fédération Nationale de l'Enseignement Privé**



SOMMAIRE

Qu'est-ce que le FIF PL ?
PAGE 2

Foire aux questions
PAGE 4

Critères de prise en charge 2021
PAGE 3

Démarches et contacts
PAGE 4

EDITO

Par **Patrick Roux** - Président de la FNEP

Madame, Monsieur, Chers Confrères,

Depuis de longues années la FNEP collabore activement à la gestion du Fonds Interprofessionnel de Formation des Professions Libérales (FIF PL) dont elle est d'ailleurs l'une des organisations professionnelles ayant permis sa création en 1993.

Le FIF PL finance les formations des professionnels libéraux. Il est structuré en différentes «sections professionnelles» regroupant les secteurs Droit, Santé, Technique et Cadre de vie. Ces dernières travaillent à la mise en place de critères annuels de prise en charge, avec le souci de répondre à l'attente du plus grand nombre des ressortissants des professions libérales et à leurs obligations de formation.

Les adhérents de la FNEP, sous statut de travailleur indépendant, peuvent bénéficier d'un financement de leur formation et trouveront dans ce numéro spécial, toutes les informations utiles pour effectuer les démarches en ce sens.

Avec le 1^{er} premier Vice-président de la FNEP, nous représentons notre Fédération au Conseil de gestion du FIF PL, qui coordonne la gestion de l'ensemble de cette institution.

La Fédération et moi-même, restons à votre écoute pour vous apporter toute information que vous désiriez obtenir et vous adressons Madame, Monsieur, Cher Confrère, l'assurance de notre entier dévouement.

QU'EST-CE QUE LE FIF PL ?

Le FIF PL est un fonds d'assurance formation agréé par Arrêté Ministériel du 17 mars 1993, publié au Journal Officiel, le 25 mars 1993.



Il a été créé à l'initiative de l'UNAPL (Union Nationale des Professions Libérales) et des organisations professionnelles adhérentes, conformément aux dispositions de la loi du 31 décembre 1991, portant sur la formation continue des Travailleurs Indépendants et des Professionnels Libéraux, faisant obligation à tous de s'acquitter de la Contribution à la Formation Professionnelle (CFP). Cette contribution est passée, dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2012, de 0,15 % à 0,25 % du plafond annuel de la Sécurité Sociale (103 € en 2020).

LE FONCTIONNEMENT DU FIF PL

Le FIF PL est administré par un Conseil de Gestion, composé d'un représentant de chaque organisation professionnelle. L'exécutif du FIF PL est constitué par un Bureau composé de 8 membres :

- quatre membres présentés par l'UNAPL pour les postes de Président, Secrétaire général, Trésorier et Trésorier adjoint, élus par un vote du Conseil de Gestion,
 - quatre Présidents de section élus au sein de leur section respective.
- Le Bureau est chargé de suivre la gestion du FIF PL et de mettre en œuvre la politique de formation conformément aux orientations définies par le Conseil de Gestion. Une équipe de 50 collaborateurs,

The screenshot shows the FIF PL website interface. At the top, there is a navigation bar with the FIF PL logo and menu items: 'le FIF PL', 'Profession libérale', 'Organisme de formation', 'Besoin d'aide', and 'Contact'. The main heading is 'PRISE EN CHARGE DE VOTRE ACTION DE FORMATION'. Below this, a sub-heading reads 'Le FIF PL au service de la formation des Professionnels Libéraux depuis plus de 20 ans.' There are two buttons: 'Vous êtes Un membre du conseil de gestion' and 'vous êtes UN PROFESSIONNEL LIBÉRAL'. Below the navigation, there are two columns: 'vous êtes UN PROFESSIONNEL LIBÉRAL' and 'vous êtes UN ORGANISME DE FORMATION'. The bottom section is titled 'PROFESSIONNEL LIBÉRAL' and asks 'Vous êtes déjà adhérent?'. It lists four steps: 1. Enregistrez votre demande préalable de prise en charge, 2. Obtenez vos codes d'accès, 3. Modifiez vos coordonnées, 4. Consultez et complétez vos dossiers de demande de prise en charge. There are buttons for 'En savoir plus' and 'Espace adhérent'. A note at the bottom says 'Vous n'êtes pas adhérent! Consulter notre procédure de prise en charge'.

sous la responsabilité du Directeur général, gère plus de 160 000 dossiers par an.

LES RESSORTISSANTS DU FIF PL

Les ressortissants du FIF PL sont les travailleurs indépendants, membres des professions libérales (à l'exception des médecins), qui exercent en entreprise individuelle ou en qualité de gérant majoritaire (TNS). Ils doivent être inscrits à l'URSSAF en tant que travailleur indépendant, ne pas être inscrits au Répertoire des Métiers, et être enregistrés sous un code NAF dépendant du FIF PL.

LES ENJEUX DE LA FORMATION

La formation continue revêt une grande importance pour les professionnels de toutes disciplines. Que dire alors, sinon qu'elle est capitale, incontournable lorsqu'il s'agit des professions libérales qui se doivent de répondre à leurs obligations réglementaires, éthiques

et déontologiques de formation continue professionnelle que leur impose l'exercice libéral.

LES CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE

L'univers des professionnels libéraux est d'une grande diversité : professions du Cadre de Vie, Juridiques, Techniques et de Santé. Les thèmes de formation sont tout aussi diversifiés que les professions le sont elles-mêmes. Les organisations syndicales étudient et arrêtent chaque année des critères (thèmes et montants) de prise en charge spécifiques à leur profession. Ces critères de prise en charge peuvent être consultés sur le site du FIF PL : www.fifpl.fr.

MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DE L'ACTION DE FORMATION

Tout professionnel libéral qui souhaite bénéficier d'une prise en charge doit compléter préalablement sa demande de prise en charge en ligne (www.fifpl.fr).

CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2021

Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds à gérer de la profession.

ATTENTION

Depuis le 1^{er} juillet 2018, seules les formations dispensées par des organismes de formation référencés DATADOCK et dont le programme répond aux critères de la profession concernée, pourront être prises en charge par le FIF PL (Décision du Conseil de Gestion du FIF PL du 29 juin 2017).

Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 750 euros dans la limite du budget de la profession

ATTENTION

Sont exclus des prises en charge FIF PL les conférences, tables rondes, colloques, symposiums, congrès sans atelier. Cependant, le contenu pédagogique de certaines conférences et de certains colloques répond aux obligations réglementaires. C'est pourquoi, il appartiendra à la Commission Professionnelle, en cas d'acceptation de prise en charge d'une conférence ou d'un colloque, de s'assurer que le contenu pédagogique de ces derniers répond bien à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux critères de prise en charge de la profession.

Cœur de Formations métier	Plafonds de prise en charge
Toute formation liée à la pratique professionnelle	
Formations diplômantes ou qualifiantes	Prise en charge au coût réel plafonnée à 250 € par jour, limitée à 750 € par an et par professionnel
Formations aux techniques pédagogiques	
Formations à la communication par Internet	
Formations en langues européennes	
Internet	
Formations en Gestion, Comptabilité, Management (conventionnel ou par l'outil informatique)	
Formations en Informatique	
Formations transversales	Plafonds de prise en charge
Toute formation relative à l'exercice professionnel non liée à la pratique	Prise en charge au coût réel plafonnée à 250 € par jour, limitée à 1 jour par an et par professionnel En déduction du forfait de prise en charge des formations cœur de métier

Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds spécifiques dans la limite des fonds disponibles de ces fonds spécifiques

La prise en charge des thèmes listés ci-dessous ne vient pas en déduction de votre budget annuel 2021

Thèmes	Plafonds de prise en charge
Formation de longue durée • 100 heures de formation minimum • Thème de formation entrant dans les critères de prise en charge 2021 de la profession • Une prise en charge tous les 3 ans	Prise en charge plafonnée à 70 % du coût réel de la formation, limitée à 2 500 € par professionnel pour les formations cœur de métier
Participation à un jury d'examen ou de VAE	Prise en charge plafonnée à 200 € par jour, limitée à 2 jours par an et par professionnel

ATTENTION

- sont éligibles les formations d'une durée minimale de 6 heures, soit sur une journée, soit par 3 modules successifs de 2 heures ou par 2 modules successifs de 3 heures.
- sont également éligibles les formations d'une durée minimale de 3 heures correspondant à une prise en charge d'une demi-journée.
- si une demande de prise en charge concerne une formation se déroulant sur un ou plusieurs exercices, une seule et unique prise en charge sera accordée par le FIF PL pour toute la durée de la formation concernée, et ce, quelle que soit la durée effective.

RAPPEL :

Aucun organisme de formation ne peut être agréé ou sélectionné par le FIF PL ; seuls des thèmes de formation peuvent être présentés.

FOIRE AUX QUESTIONS

1/ Est-il possible de compléter une seule demande de prise en charge pour plusieurs formations ?

Non, il est impératif de compléter un formulaire de demande de prise en charge par formation.

2/ Est-ce que ma formation sera prise en charge ?

Une réponse pourra vous être communiquée dès lors que votre demande de prise en charge sera soumise en Commission Professionnelle, constituée de vos Représentants Syndicaux.

3/ Une formation à distance peut-elle être prise en charge par le FIF PL ?

Une formation à distance peut être prise en charge par le FIF PL si cette dernière répond aux critères de prise en charge de votre profession et aux critères réglementaires (suivi, quiz de validation).

4/ Qui statue sur nos demandes de prise en charge ?

Seuls les Représentants Syndicaux de votre profession sont habilités à se prononcer sur un accord ou refus de prise en charge.

Vous trouverez ci-dessous les questions les plus fréquemment posées.

5/ Où puis-je trouver le numéro de déclaration d'activité de l'organisme de formation qui dispense ma formation ?

Le numéro de déclaration d'activité doit être demandé directement à l'organisme de formation. Vous pouvez également trouver ce numéro d'activité, soit sur la convention de formation émanant de l'organisme, soit sur la facture.

6/ Est-ce que le FIF PL prend en charge les frais de repas, d'hôtel et de transport ?

Seul le coût pédagogique est susceptible d'être pris en charge par le FIF PL selon les critères de prise en charge de votre profession.

7/ Mes dates de formation sont modifiées. Est-il nécessaire de compléter une nouvelle demande de prise en charge ?

Dans le cas où vos dates de formation sont modifiées au cours du même exercice, nous vous invitons, dès réception d'un accord de prise en charge, à nous adresser par email ou par courrier, l'original de cet accord nous précisant les dates de formation modifiées. Il ne sera alors pas nécessaire de compléter une nouvelle demande. Dans le cas où vos dates de formation concernent un nouvel exercice, nous vous invitons, dès réception d'un accord de prise en charge, à nous adresser par email ou par courrier, la copie de cet accord nous précisant que la formation est annulée sur l'année en cours. Il sera nécessaire de renouveler votre demande de prise en charge.

8/ L'année précédente, je n'ai pas fait de demande de prise en charge au FIF PL. Puis-je cumuler le budget de prise en charge de l'année dernière et celui de cette année ?

Non, il n'est pas possible de cumuler un budget de l'année N-1 sur le budget de l'année en cours.

9/ Mon conjoint collaborateur peut-il(elle) prétendre à une prise en charge du FIF PL ?

Oui, à condition que vous puissiez justifier d'une cotisation formation au taux de 0,34% du plafond annuel de la Sécurité Sociale au lieu de 0,25%.

DEMARCHES ET CONTACTS

Pour obtenir des informations sur une demande de prise en charge :

Connectez-vous à votre Espace Adhérent et à vos Services en ligne.

Vous avez une question d'ordre général ? :

Par mail via le formulaire du site FIF PL : www.fifpl.fr, par téléphone au 01 55 80 50 00

ou par courrier : 104 rue de Miromesnil, 75384 PARIS Cedex 08

PARTENAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PRIVÉ INDÉPENDANT



Syndicat Professionnel immatriculé à la Mairie de Paris sous le numéro 20819
Seule organisation reconnue représentative de l'ensemble de la profession de l'Enseignement Privé Indépendant par décision du Ministère du Travail

FNEP - 9, rue de Turbigo - 75001 PARIS - Tél. : 01.40.23.03.36 - Fax : 01.84 79 03 00 - Site Internet : www.fnep.net